

## Annexe 13



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA MER

### NOTICE DE VOTE ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES CONSEILS DES COMITES DES PÊCHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS 27 AVRIL 2022

Le 27 avril 2022, vous allez élire vos représentants aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des comités des pêches maritimes et des élevages marins.

Ce droit de vote vous est accordé car vous remplissez les conditions d'électeurs prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Vous pouvez donc participer aux deux scrutins vous concernant :

- le cas échéant, pour le renouvellement du conseil du comité départemental ou interdépartemental
- pour le renouvellement du conseil du comité régional

#### MATERIEL DE VOTE

Votre matériel de vote qui vous est acheminé par voie postale est constitué d'une *notice de vote* et :

1°) Pour l'élection du conseil du comité *départemental ou interdépartemental* dont vous relevez :

- des *bulletins de vote* de toutes les organisations syndicales présentant des listes dans le collège ou la catégorie dont vous relevez,
- si aucune organisation syndicale n'a déposé de liste dans collège et le cas échéant la catégorie dont vous relevez pour l'élection au **comité départemental ou interdépartemental** la *liste des électeurs* réunissant les conditions pour être candidat dans le collège et le cas échéant la catégorie dont vous relevez,
- les *professions de foi* des mêmes organisations syndicales,
- une *enveloppe 2* préaffranchie, libellée à vos noms, prénoms, collèges et catégorie destinée à recevoir l'enveloppe n°3
- une *enveloppe 3* vierge destinée à recevoir le bulletin de vote.

2°) Pour l'élection du conseil du comité *régional* dont vous relevez :

- des *bulletins de vote* de toutes les organisations syndicales présentant des listes dans le collège et le cas échéant la catégorie dont vous relevez pour l'élection au **comité régional**,
- si aucune organisation syndicale n'a déposé de liste dans collège et le cas échéant ou la catégorie dont vous relevez pour l'élection au **régional**, la *liste des électeurs* réunissant les conditions pour être candidat dans le collège ou la catégorie dont vous relevez,
- les *professions de foi* des mêmes organisations syndicales,

- une **enveloppe 2** préaffranchie, libellée à vos noms, prénoms, collèges et catégorie destinée à recevoir l'enveloppe n°3
- une **enveloppe 3** vierge destinée à recevoir le bulletin de vote.

### MODALITES DE VOTE

Il existe trois modalités de vote : par correspondance, à l'urne et par procuration.

Dans tous les cas, le vote est secret et sous enveloppe dans le respect des conditions énumérées ci-dessus.

#### 1°) Vous votez par correspondance :

Pour chaque conseil **départemental et interdépartemental ou régional** :

- introduisez l'enveloppe n°3 contenant le bulletin de vote de l'organisation candidate dans le collège et le cas échéant la catégorie dont vous relevez dans l'enveloppe n° 2 correspondant au conseil du comité à élire,
- **signez l'enveloppe n°2 sous peine de nullité**
- adressez l'enveloppe n°2 contenant l'enveloppe n°3 au plus vite. Votre vote doit parvenir à la commission électorale au plus tard le 27 avril 2022 à 16h30 délai de rigueur (sous peine de nullité du vote).

**Dans le cas où vous ne disposez pas de bulletin de vote établi par des organisations syndicales, mais une liste d'électeurs remplissant les conditions pour être candidat :**

Vous choisissez alors **autant de personnes sur cette liste que de sièges à pourvoir** dans le conseil que vous élisez.

Il vous suffit d'entourer les noms des personnes pour lesquelles vous souhaitez voter.

#### 2°) Vous votez à l'urne :

- munissez-vous d'une pièce d'identité permettant de vous identifier
- faites vous reconnaître sur la liste des électeurs
- si vous êtes titulaire d'un mandat de vote par procuration : faites vous reconnaître également sur la liste des électeurs
- rendez-vous dans l'isoloir et introduisez votre bulletin de vote dans l'enveloppe numéro 3
- signez la liste d'émargement
- si vous êtes titulaire d'un mandat de vote par procuration : vous émargez pour votre mandant
- introduisez votre enveloppe dans l'urne

Cette opération a lieu pour l'élection conseil **du comité départemental ou interdépartemental** et pour l'élection conseil **du comité régional**.

**Dans le cas où vous ne disposez pas de bulletin de vote établi par des organisations syndicales, mais une liste d'électeurs remplissant les conditions pour être candidat :**

Vous choisissez alors **autant de personnes sur cette liste que de sièges à pourvoir** dans le conseil que vous élisez.

Il vous suffit d'entourer les noms des personnes pour lesquelles vous souhaitez voter.

3°) Vous votez par procuration :

Vous êtes autorisé à voter par procuration si et seulement si :

- vous participez à une campagne de pêche pendant la période du 7 avril 2022 au 27 avril 2022,
- vous avez adressé une demande de vote par procuration aux commissions électorales (pour l'élection du conseil du comité départemental ou interdépartemental et régional) dont vous relevez, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le mandataire qui vote à votre place doit obligatoirement être lui-même électeur dans les mêmes comités que vous.

Il ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Il procède selon les modalités décrites ci-dessus.

Cependant en cas de vote par correspondance, il appose la mention manuscrite de ses noms, prénoms adresse et **signature sur l'enveloppe numéro 2 sous peine de nullité.**

**Vous devez également signer l'enveloppe numéro 2 sous peine de nullité.**

Le président de la commission électorale